

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux le 16 février à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Georges NATUREL, Maire.**

Date de convocation

Le 11 février 2022

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Date d'affichage

Le 11 février 2022

Nombre de conseillers : 39

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Adoptée à l'unanimité

Étaient présents :

Yoann LECOURIEUX  
Reine CHENOT  
Daniel BLAISE  
Mireille LEU  
Marie-Laure UKEIWE  
Alison MATHELON  
Pierre MESTRE  
Sylvia TUIHANI  
José WENDT  
Henriette HAMU  
Sebastien MABON  
Xavier ROSSARD  
Véronique PAGAND  
Raphael ROMANO  
Cinthya NARAN  
Gisèle NAPOLEON  
Jean-Marc VIAN  
Tamara TSING-TING  
Melekiate KAIKILEKOFÉ  
Simon-Pierre SELUI  
Cynthia JAN

1<sup>er</sup> adjoint  
2<sup>ème</sup> adjoint  
3<sup>ème</sup> adjoint  
4<sup>ème</sup> adjoint  
6<sup>ème</sup> adjoint  
8<sup>ème</sup> adjoint  
9<sup>ème</sup> adjoint  
10<sup>ème</sup> adjoint  
Conseiller municipal  
Conseiller municipal

Ont donné procuration :

Gérard PIOLET  
Amastio TAUTUU  
Larry MARTIN  
Gil BRIAL  
Marielka LAUNAY  
Madeleine PAKAINA  
Carole VERLAGUET  
Catherine POITHILI  
Alexander OESTERLIN  
Elia HAEWENG  
Vaimu'a MULIAVA

5<sup>ème</sup> adjoint  
7<sup>ème</sup> adjoint  
11<sup>ème</sup> adjoint  
Conseiller municipal  
Conseiller municipal  
Conseiller municipal  
Conseiller municipal  
Conseiller municipal  
Conseiller municipal  
Conseiller municipal

Étaient absents :

Courtney EGUELMY  
Christian MARTIN  
Linsey FELOMAKI  
Rachel AUCHER  
Rudolph TOGNA  
Patrick TEIN-BAI

Conseiller municipal  
Conseiller municipal  
Conseiller municipal  
Conseiller municipal  
Conseiller municipal  
Conseiller municipal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 16 février 2022,  
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la délibération n° 2019/115 du 24 avril 2019 complétant le régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés,  
 VU la délibération n°2021/074 du 03 mars 2021, portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa,  
 VU l'avis émis par les membres du comité technique paritaire en sa séance du 3 février 2022,  
 VU la note explicative de synthèse n° 2022/19 du 24 janvier 2022,  
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 3 février 2022,  
 Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

D'approuver le projet de réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa et d'autoriser le Maire à le mettre en œuvre selon l'organigramme ci-annexé.

**ARTICLE 2/**

L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2019/115 du 24 avril 2019 est complétée comme suit :

**INDEMNITE DE SUJETION**

Le régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés est fixé comme suit :

<b>Niveaux hiérarchiques</b>	<b>Dénomination des fonctions</b>	<b>Indemnités</b> Le montant de l'indemnité mensuelle de sujétion est égal au 1/12 <sup>ème</sup> de la valeur du nombre de points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée d'un coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux
N	directeur	88
N-1 (adjoint du N)	adjoint au directeur	68
N-2	chef de service	48
N-3 (adjoint du N-2)	adjoint au chef de service	28
N-4	chef de section, de bureau ou d'établissement, <b>le chargé de projets culturels et patrimoniaux</b>	20
N-5	adjoint au chef de section, de bureau ou d'établissement, animateur permanent de maison de quartier ou du BUS	12

Le reste sans changement.

**ARTICLE 3/**

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

**ARTICLE 4/**

Le Maire est chargé de prendre tous les arrêtés nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 FEVRIER 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 FEVRIER 2022

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :		
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SRH	-	1
TOUS SERVICES DBA	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1





NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

----

OBJET : Réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa  
P. J. : - 1 projet de délibération  
- 1 projet d'organigramme

L'organigramme de la Ville de Dumbéa tel qu'il existe aujourd'hui a été adopté par la délibération n°2021/074 du 03 mars 2021, portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa. Il fait suite à plusieurs évolutions actées entre 2009 et 2021, et décline l'organisation communale en 4 directions, chacune pourvue d'un Service Administratif et Comptable en appui des directeurs.

Depuis 2020, la Ville doit s'adapter au contexte économique encore plus contraint, en raison des diverses crises sanitaires COVID 19. Du fait des confinements successifs l'activité de certains services a été très fortement perturbée. Par ailleurs, les dispositions particulières d'attributions de Permissions EXceptionnelles ont impacté très défavorablement le montant budgétaire affecté à la masse salariale 012 (coût estimé à 100MF pour 2020). Aussi, la Ville a décidé de geler plus de vingt postes budgétaires en 2020 et 2021, suite aux fins de CDD, aux mouvements de mobilité ou aux départs à la retraite, et de maintenir constant le nombre de postes budgétaires entre 2020 et 2021 à 304.

D'autre part, le nouvel exécutif installé depuis mi 2020 a défini quatre orientations spécifiques à mettre à œuvre sur la mandature :

- Renforcement de la sécurité et des secours à personnes, en favorisant les actions de prévention,
- Définition et valorisation de l'identité dumbéenne,
- Soutien au secteur associatif de proximité,
- Valorisation de la trame verte et bleue, et renforcement des actions liées au développement durable.

Aussi, il convient de revoir l'organisation communale à la marge afin de répondre avec efficacité à ces enjeux, dans les contraintes budgétaires imposées. Il s'agit ainsi de :

- A- Renforcer les moyens du centre de secours (DPCS),
- B- Finaliser l'organisation du service Cultures et patrimoines (DCJS),
- C- Adapter les services Cadre de vie, Equipements publics et Développement durable (DDDP).

**A. Le Centre de secours (CSD - DPCS)**

L'organisation administrative et technique du centre de secours a connu plusieurs évolutions depuis 2008 à ce jour, prenant en compte l'urbanisation du Sud et l'ouverture du Médipôle : l'intégration à la nouvelle Direction de la Prévention Citoyenneté et Sécurité en avril 2019 et le support du Service Administratif et Comptable de la direction depuis cette date, l'augmentation des effectifs de 3 SPP depuis 2016 puis l'augmentation du POJ à 9 en 2019, le renforcement du niveau d'encadrement avec la formation de deux lieutenants en 2015 puis deux capitaines en 2019, la promotion interne de 3 majors en 2021, et la tenue de campagnes annuelles de recrutement de SPV, formés en interne depuis 2021.

De même, les moyens matériels ont été renforcés, tant sur le casernement (réhabilitation de la zone administrative et de la cuisine, construction de plusieurs travées pour abriter les véhicules) que des véhicules (acquisition d'un VSAV, renouvellement d'un camion-pompe).

Dans le cadre du développement de la zone industrielle de PANDA et de l'ouverture en 2022 du CURTA, dirigé par la Sécurité Civile, de nouveaux enjeux sanitaires, naturels et technologiques apparaissent sur Dumbéa.

Aussi, il convient de renforcer l'organisation du Centre de Secours afin de conserver sa capacité opérationnelle sur le périmètre communal. Ces mesures concernent :

- La stabilisation de la pyramide afin d'assurer un Potentiel Opérationnel Journalier à 9, avec :
  - o La présence de 7 Sapeurs-Pompiers Professionnels par garde, soit la création de 3 postes de professionnels,
  - o Le dégel du poste d'adjoint au chef de Corps, qui permettra d'assurer la continuité opérationnelle comme administrative de la caserne,
- L'augmentation de l'effectif de Sapeurs-Pompiers Volontaires à 54 (soit + 11 contrats actifs) afin d'offrir plus de souplesse dans le recours à ce type de personnels.
- La création d'une cellule Ressources et compétences, rattachée au chef de Corps, afin d'accompagner le suivi administratif des compétences des agents, des formations, et du suivi du matériel opérationnel.

Par ailleurs, le nouveau règlement intérieur, qui avait été travaillé par un groupe interne d'agents en 2019, est finalisé (délibération spécifique), afin d'être en conformité administrative et opérationnelle avec la nouvelle organisation.

Cette réorganisation, proposée par les 3 majors, le chef de Corps et le DPCS sera présentée à l'ensemble des agents le 01<sup>er</sup> février, et aux instances paritaires les 03 et 10 février 2022.

Un appel à candidature sera lancé pour tous les postes de chefs (chef de garde, chef d'agrès, chef d'équipe), et un AVP pour tous les postes d'encadrement (chef de groupe, adjoint, chef de cellule Ressources et compétences) :

L'impact budgétaire de ces mesures est de 15MF pour 2022.

### **B. Le service Cultures et patrimoines (SCP - DCJS)**

La Direction de la Culture Jeunesse et Sports a été refondue par délibération n° 2021/074 du 3 mars 2021, en trois services dont deux opérationnels (Vie Associative et Sportive - SVAS - et Cultures et Patrimoines – SCP -), qui traduisent directement les objectifs de mandature. Depuis juin 2021, les AVP lancés ont permis de recruter l'ensemble des cadres et agents du SVAS, qui sont, pour la majorité, des agents déjà employés par la Ville.

Concernant le SCP, il s'est avéré nécessaire de renforcer les équipes de compétences spécifiques en animation et médiation culturelles, et gestion de projet, afin d'une part de définir une programmation culturelle cohérente sur l'année, et d'autre part de valoriser le patrimoine matériel et immatériel auprès de tous les publics. Par ailleurs, l'ouverture récente du complexe cinématographique et le projet en cours de parcours de découverte de l'image avec les scolaires, et l'ouverture en mars 2022 du musée virtuel Microfolies Dumbéa, imposent de mobiliser une ressource humaine à temps complet sur leur suivi.

Aussi, il est proposé de revoir à la marge l'organigramme du service, afin :

- De transformer le poste vacant de chef de cellule Animations (cat. B) en médiateur culturel en charge du suivi de Microfolies (cat. B),
- De positionner l'ensemble des animateurs et de médiateurs culturels (5 agents cat. B) directement sous la hiérarchie du chargé de projet culturel (cat. A), et lui attribuer en conséquence la prime spécifique d'encadrement de 4<sup>e</sup> niveau,

Cette réorganisation a été présentée aux agents concernés le 3 janvier 2022.

Ces adaptations n'engendrent aucun impact budgétaire.

### **C. Les services Cadre de vie, Equipements publics et Développement durable (DDDP)**

#### **- Service Cadre de vie (SCV)**

Le service Cadre de Vie, est directement impacté par l'expansion urbaine, et plus particulièrement la rétrocession en cours des voies et réseaux de Dumbéa-sur-Mer, l'attribution du nouveau marché de collecte des ordures ménagères, et la lutte contre les nuisibles et de leur prolifération. Pour mener à bien ces missions, il convient de renforcer les compétences de passation des marchés d'entretien, et du suivi de leur exécution.

Les missions prioritaires que le service doit mener sont déclinées en deux nouvelles cellules :

- La Cellule Travaux : celle-ci assure la rédaction et la passation de l'ensemble des marchés publics d'entretien communal, et le contrôle effectif de la réalisation des prestations,
- La Cellule Salubrité : qui concentre son action sur le contrôle des entretiens des espaces verts et des ordures ménagères, avec le nouveau marché de collecte des déchets, permettant de limiter la lutte contre les nuisibles.

Les deux autres cellules voient leurs missions inchangées (Atelier mécanique et cellule Voirie) :

- **Service Equipements publics (SEP)**

Le service Equipements Publics absorbe annuellement un nombre croissant d'équipements communaux à entretenir, alors que son organisation initiale est restée inchangée. De plus, avec le rattachement du magasin en 2020 puis de la logistique en 2021, le SEP s'oriente vers un service de moyens pour les autres directions.

Aussi, il est proposé de créer une cellule support Achats et Moyens, qui regroupe les missions effectuées par des agents qui étaient directement positionnés sous l'autorité du chef de service :

- Gestion du magasin renforcée d'un aide-magasinier,
- Suivi administratif, technique et financier des contrats règlementaires (ERP/ droit du travail /nuisibles) passés par le service, par un contrôleur de chantier.

Des nouvelles missions centralisées pourraient être au fil du temps attribuées à cette cellule, comme les commandes groupées d'habillement, ou la gestion du suivi des véhicules en pool.

Les trois autres cellules voient leurs missions inchangées (cellule Bâtiments, cellule Equipements sportifs, cellule Logistique).

- **Service Développement durable (SDD)**

Grâce au concours financier de l'Agence Calédonienne de l'Energie, le service assure, depuis 2019, la mise en œuvre d'actions visant à limiter les consommations propres de la Ville. Un plan pluriannuel de Développement durable a par ailleurs pu être établi, avec pour objectif d'investir pour limiter les couts de fonctionnement.

Afin de mettre en œuvre ce dernier, il est proposé de créer un poste de chargé d'opération Développement durable au sein de ce service.

L'impact budgétaire de ces mesures est de 15MF pour 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la réorganisation des services municipaux conformément à l'organigramme ci-joint (annexe 1).

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Dumbéa, le 24 janvier 2022

Le Maire,  
Georges Naturel